



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-269

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction de la Mer

R02-2020-12-01-001 - Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur BOUILLEAU Patrick pour la mise en place d'un dispositif de Mouillage sur le littoral de la Commune de Trois Ilets (4 pages) Page 3

R02-2020-11-30-003 - Arrêté portant résiliation de L'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime de Monsieur BANAL Éléodore sur la Commune du Lamentin (2 pages) Page 8

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-11-30-002 - Arrêté n° BCBDE2020335-004 du 30 novembre 2020 portant règlement et exécution du budget primitif de 2020 de la commune de Case-Pilote (budget principal et budget annexe "Zac de Plate-forme"). (5 pages) Page 11

Direction de la Mer

R02-2020-12-01-001

**Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du
Domaine Public Maritime au profit de Monsieur
BOUILLEAU Patrick pour la mise en place d'un dispositif
de Mouillage sur le littoral de la Commune de Trois Ilets**
*Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de
Monsieur BOUILLEAU Patrick pour la mise en place d'un dispositif de Mouillage sur le littoral
de la Commune de Trois Ilets*



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur Patrick BOUILLEAU, pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la commune des Trois-Ilets

LE PRÉFET

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire et notamment l'article R 2124-43 ;
- VU le Code de l'Environnement notamment son article L. 219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 05 février 2020 portant nomination de M.Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 du 24 Février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 05 Août 2020 par Monsieur Patrick BOUILLEAU ;
- VU l'avis réputé favorable du maire des Trois Ilets, consulté par courrier en date du 01 octobre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 19 novembre 2020 ;
- VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 28 octobre 2020 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU l'avis favorable du Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles, division « Action de l'Etat en mer » en date du 13 octobre 2020 ;
- VU l'instruction du directeur de la Mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Monsieur BOUILLEAU Patrick, domicilié 22 Avenue du Bouchet-33950 LEGE CAP FERRET est autorisé à mettre en place un corps-mort sur le plan d'eau de la Commune des Trois-Ilets, pour amarrer son navire dénommé SEDNA immatriculé TL 127623, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les points des coordonnées GPS (WGS 84) sont :

- latitude : 14°32.524' N
- longitude : 061°04.112' O

En cas d'alerte cyclonique ou de forte houle sur la côte, l'utilisation de ce corps mort n'est pas autorisée.

ARTICLE 2 : Conditions d'implantation du mouillage

L'autorisation délivrée est subordonnée aux recommandations suivantes :

- d'installer un corps-mort écologique à vis avec une ligne de mouillage en cordage polyamide, de préférence équipée d'une bouée de sub-surface (flotteur intermédiaire) pour éviter que la ligne de mouillage ne repose sur le fond (voir annexe). Le corps mort servira également de récif artificiel.
- **Sur une bouée de couleur blanche (toute autre couleur étant proscrite), l'identification suivante devra être apposée de manière durable (peinture non toxique) :**

29 EV
25 11

ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

- Le permissionnaire est seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.
- Les installations liées à l'ouvrage doivent permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de l'État, de la Collectivité Territoriale de Martinique, de la commune et du public. Elles doivent en outre, permettre l'accostage des embarcations en détresse.
- Le permissionnaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.
- Toutes dispositions devront être prise pour évacuer les eaux usés dans les emplacements adaptés et réservés au nautisme.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 5 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le pétitionnaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'UN MOIS, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'Administration.

ARTICLE 6 : Redevance

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **200 € (DEUX CENTS euros)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au pétitionnaire.

Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 7 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 9 : Recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Exécution/Notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **01 DEC. 2020**

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

Le Directeur de la mer



Nicolas LE BIANIC

Destinataires :

- Monsieur Patrick BOUILLEAU, Permissionnaire
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

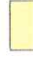


- Madame la Sous-Préfète du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique
- M. le Maire des Trois Ilets

**Autorisations d'Occupation
Temporaire du Domaine Public
Maritime pour un corps mort au
profit de**

BOUILLEAU Patrick

Coordonnées AOT

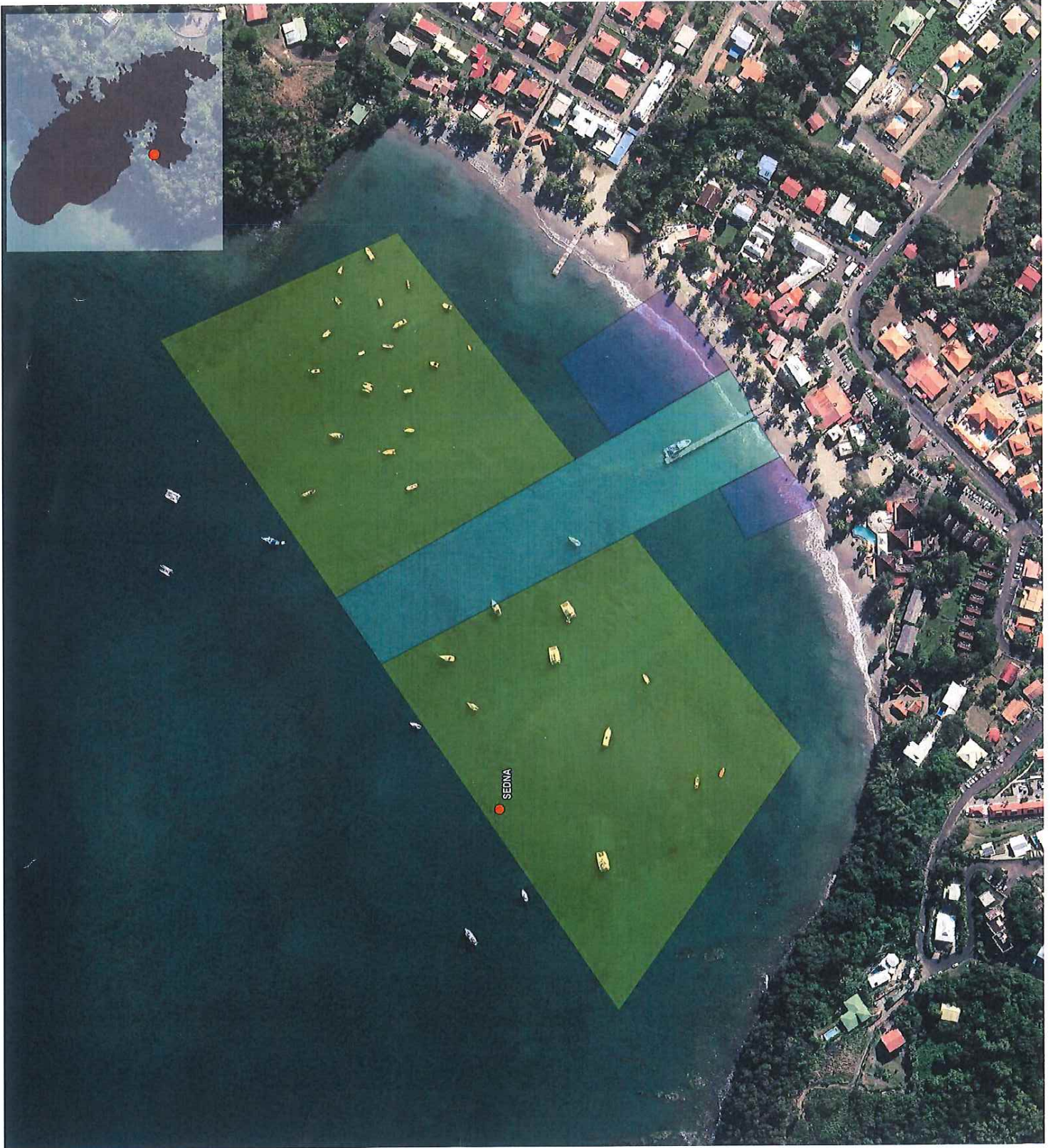
● 14°32.524'N 61°04.112'W

-  Zone de mouillage autorisée
-  Chenal
-  Zone de baignade

0 60 120 m



Réalisation : DM Martinique - Septembre 2020
Sources : DM Martinique, BD ORTHO 2017
Système de coordonnées de référence : WGS84



Direction de la Mer

R02-2020-11-30-003

**Arrêté portant résiliation de L'Autorisation d'Occupation
Temporaire du Domaine Public Maritime de Monsieur
BANAL Éléodore sur la Commune du Lamentin**

*Arrêté portant résiliation de L'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Maritime de Monsieur BANAL Éléodore sur la Commune du Lamentin*

Arrêté

portant résiliation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime sur la commune du Lamentin

LE PRÉFET

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire et notamment l'article R 2124-43 ;
- VU le Code de l'Environnement notamment son article L. 219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 05 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 du 24 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la demande en date du 25 Août 2020 de Monsieur Eléodore BANAL qui sollicite l'annulation de son autorisation d'occupation temporaire en date du 01 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA RÉSILIATION

L'arrêté préfectoral R02-2019-04-01-006 en date du 01 avril 2019 portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime sur le littoral de la commune du Lamentin au profit de Monsieur **Eléodore BANAL** est résilié à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2: DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le 30 NOV. 2020

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

Le Directeur de la Mer



Nicolas LE BIHANIC

Destinataires :

- Monsieur Eléodore BANAL, Permissionnaire
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Copies

- Madame la sous-préfète du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique
- M. le Maire du Lamentin

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-11-30-002

Arrêté n° BCBDE2020335-004 du 30 novembre 2020
portant règlement et exécution du budget primitif de 2020
de la commune de Case-Pilote (budget principal et budget
annexe "Zac de Plate-forme").



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté BCBDE 2020 335 - 004
portant règlement et exécution du budget primitif de 2020
de la commune de Case-Pilote
(budget principal et budget annexe « Zac de Plate-forme »)

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.1612-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'avis n° 2020-0071 du 23 octobre 2020 rendu par la chambre régionale des comptes de Martinique sur le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020 (principal et annexe « Zac de Plate-forme ») de la commune de Case-Pilote ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Martinique propose au préfet de régler le budget primitif de 2020 de la commune de Case-Pilote (principal et annexe « Zac de Plate-forme ») en apportant aux budgets votés les modifications figurant dans les tableaux annexés à l'avis, et qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des propositions de la chambre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget primitif de 2020 de la commune de Case-Pilote (principal et annexe « Zac de Plate-forme ») est réglé et rendu exécutoire conformément aux états annexés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Case-Pilote, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Case-Pilote.

Fort-de-France, le **30 NOV. 2020**

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

Annexe de l'arrêté préfectoral
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE 2020 DE LA COMMUNE DE CASE-PILOTE
(y compris restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	1 088 545,00	0,00	1 088 545,00
012	Charges de personnel	3 710 000,00	0,00	3 710 000,00
014	Atténuation de produits	236 288,00	0,00	236 288,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 369 439,29	0,00	1 369 439,29
66	Charges financières	113 868,10	0,00	113 868,10
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	289 020,07	1 606,00	290 626,07
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	161 513,98	0,00	161 513,98
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	6 968 674,44	1 606,00	6 970 280,44
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
013	Atténuation de charges	5 000,00	0,00	5 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	13 230,00	0,00	13 230,00
73	Impôts et taxes	5 451 079,00	0,00	5 451 079,00
74	Dotations et participations	1 140 744,48	226,00	1 140 970,48
75	Autres produits de gestion courante	58 520,96	0,00	58 520,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 380,00	1 380,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 100,00	0,00	300 100,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	6 968 674,44	1 606,00	6 970 280,44

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
16	Emprunts et dettes	288 275,30	0,00	288 275,30
20	Immobilisations incorporelles	127 958,97	0,00	127 958,97
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	200 028,34	0,00	200 028,34
23	Immobilisation en cours	901 936,69	0,00	901 936,69
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	300 100,00	0,00	300 100,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	1 771 518,66	0,00	1 771 518,66
	Total	3 589 817,96	0,00	3 589 817,96
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	517 971,80	115 590,41	633 562,21
13	Subventions participations	1 408 488,09	-115 590,41	1 292 897,68
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00
021	Virement à la section de fonctionnement	289 020,07	1 606,00	290 626,07
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	161 513,98	0,00	161 513,98
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	6 900 000,00	0,00	6 900 000,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	9 276 993,94	1 606,00	9 278 599,94

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	6 968 674,44	1 606,00	6 970 280,44
Recettes	6 968 674,44	1 606,00	6 970 280,44
Résultat	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	3 589 817,96	0,00	3 589 817,96
Recettes	9 276 993,94	1 606,00	9 278 599,94
Résultat	5 687 175,98	1 606,00	5 688 781,98
Résultat global prévisionnel	5 687 175,98	1 606,00	5 688 781,98

Annexe de l'arrêté préfectoral
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE 2020 « ZAC DE PLATEFORME »
(y compris restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	1 418 463,68	0,00	1 418 463,68
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	61 282,70	0,00	61 282,70
67	Charges exceptionnelles	1 464 809,40	0,00	1 464 809,40
68	Dotations aux provisions	0,00	100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 233 372,63	1 233 372,63
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opér. d'ordre intérieure à la section	42 304,17	0,00	42 304,17
002	Déficit reporté	168 831,59	0,00	168 831,59
	Total	3 155 691,54	1 333 372,63	4 489 064,17
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	4 446 760,00	4 446 760,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opér. d'ordre intérieure à la section	42 304,17		
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	42 304,17	4 446 760,00	4 489 064,17

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
16	Emprunts et dettes	91 392,43	0,00	91 392,43
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	1 833 584,65	0,00	1 833 584,65
	Total	1 924 977,08	0,00	1 924 977,08
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions participations	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00
021	Virement à la section de fonctionnement	0,00	1 233 372,63	1 233 372,63
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	1 233 372,63	1 233 372,63

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses		3 155 691,54	1 333 372,63	4 489 064,17
Recettes		42 304,17	4 446 760,00	4 489 064,17
Résultat		-3 113 387,37	3 113 387,37	0,00
Section d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses		1 924 977,08	0,00	1 924 977,08
Recettes		0,00	1 233 372,63	1 233 372,63
Résultat		-1 924 977,08	1 233 372,63	-691 604,45
Résultat global prévisionnel		-5 038 364,45	4 346 760,00	-691 604,45